

**AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

AVIS AUX IMPORTATEURS

CONCERNANT LE PASSAGE DU GHANA AU SYSTÈME REX

Avis 2023/C 245/06 : JO C 245/6 du 12/07/2023

L'attention des opérateurs est appelée sur l'**entrée en application de l'auto-certification de l'origine préférentielle pour les exportateurs enregistrés (système REX) par le Ghana depuis le 20 août 2023**, conformément à l'article 17, paragraphe 3, et à l'article 21, paragraphe 1, points b) et c) du protocole n°1 à l'accord de partenariat économique d'étape UE-Ghana (ci-après l'«APE d'étape»)¹, et sans préjudice des exemptions prévues à l'article 17, paragraphe 4, et à l'article 26 dudit protocole.

Cela signifie qu'à compter du 20 août 2023, les importations de produits originaires du Ghana à destination de l'UE effectuées en application de l'APE d'étape UE-Ghana ne pourront bénéficier de l'origine préférentielle au titre de l'accord qu'à condition de présenter une attestation d'origine sur facture faite par :

- un exportateur enregistré en conformité avec les dispositions pertinentes du droit ghanéen ;
- **tout exportateur pour tout envoi constitué d'un ou plusieurs colis contenant des produits originaires dont la valeur totale n'excède pas 6 000 euros.**

À compter de cette date, les certificats d'origine EUR.1 ou les déclarations d'origine sur facture émises par un exportateur agréé ne doivent plus être acceptés.

1 / eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:350:FULL&from=FR